

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 5 décembre 2023

Présidence : M. Jean-Michel Rech

Présents : MM. Stéphane Cerutti – Patrick Ruiz

Absent : M. Mebarek Guerroumi

Le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

RAPPEL – COUPES DE L'HERAULT

Le tirage au sort des 16^{èmes} de Finale de Coupe de l'Hérault U19, U17 et U15 des 13 et 14 janvier 2024 aura lieu le **mardi 19 décembre 2023 à 18h** dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister.

RAPPEL – CHAMPIONNATS PHASE 2

Les clubs qui n'ont pas eu la possibilité d'inscrire une équipe en championnats en première phase peuvent engager une équipe en seconde phase, laquelle évoluera dans le dernier niveau de la catégorie. L'engagement devra être adressé par mail au service compétitions **au plus tard le 10 décembre 2023**.

Les clubs qui souhaitent également changer de niveau (Ambition vers Avenir ou inversement, D1 vers D2) pour la deuxième phase ou exprimer des desiderata doivent également faire leur demande par mail au service compétitions au plus tard le 10 décembre 2023.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U17 AMBITION

⚽ Poule A

JUVIGNAC AS 1/M. LEMASSON RC 1

Du 3 décembre 2023

Est reportée au 9 décembre 2023 et inversée

(Terrain impraticable – Accord des clubs)

⚽ Poule C

LA PEYRADE OL 1/VIL.MAGUELONE 1

Du 3 décembre 2023, reportée à l'avance

Est reportée et fixée au 10 décembre 2023

(Eclairage en panne)

FORFAITS

ENT.STMATHIEU-CLARET 2 (524557)

26889466 – U15 Avenir (F) du 2 décembre 2023
À LUNEL US 1

Courriel du 30 novembre 2023

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ST JUST ASM 21 (536083)

26984707 – U14 Territoire (C) du 2 décembre 2023
À JACOU CLAPIERS FA 21

Courriel du 2 décembre 2023, adressé à la permanence du District

Amende : 14 € (forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

CORNEILHAN LIGNAN 1 (544257)

26937303 – U17 Ambition (D) du 2 décembre 2023
Contre SAUVIAN FC 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, l'équipe CORNEILHAN LIGNAN 1 alignait moins de huit joueurs sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe CORNEILHAN LIGNAN 1 avec amende de 56 € (28 € pour forfait non notifié, X 2 à domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe SAUVIAN FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Débit : 45 €

Indemnité kilométrique

15 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club ENT. CORNEILHAN LIGNAN F.C. (544157).

S. POINTE COURTE 1 (515703)

26953201 – U15 Ambition (C) du 3 décembre 2023
À LAVERUNE FC 1

Vu la feuille de match,

Vu le planning du District,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LAVERUNE FC 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe S. POINTE COURTE 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe LAVERUNE FC 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club POINTE COURTE A.C. SETE (515703).

FABREGUES AS 2 (529368)

26973826 – U15 Avenir (E) du 2 décembre 2023
À B.CEVENNES GANGEOISE 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe B.CEVENNES GANGEOISE 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe FABREGUES AS 2 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe B.CEVENNES GANGEOISE 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club A.S. FABREGUOISE (529368).

FRONTIGNAN AS 24 (503214)

26981510 – U14 Territoire (B) du 2 décembre 2023
À M. ATLAS PAILLADE 21

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
En l'absence du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe M. ATLAS PAILLADE 21 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe FRONTIGNAN AS 24 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe M. ATLAS PAILLADE 21 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club AV.S. FRONTIGNAN A.C. (503214).

FORFAIT GÉNÉRAL

CORNEILHAN LIGNAN 1 (544157)

U17 Ambition (D)

Cette équipe totalisant trois forfaits :

16/09/2023 à ASM 34 1

04/11/2023 à GRAND ORB FOOT ES 1

02/12/2023 contre SAUVIAN FC 1

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu la feuille de match,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique au club ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors de la rencontre suivante :

MONTARNAUD AS 1 (528515)

26972134 – U15 Avenir (D) du 2 décembre 2023

Amende : 5 € (banc)

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de matchs version « papier »,

Vus les rapports des officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

PAULHAN ES 1 (548025)

26953564 – U15 Avenir (C) du 2 décembre 2023

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €

(Aucune opération FMI)

MONTARNAUD AS 1 (528515)

26972134 – U15 Avenir (D) du 2 décembre 2023

Amende : 2^{ème} infraction : 50 € (cf. JO N° 16)

(Aucune opération FMI)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE – RAPPEL

PAULHAN ES 1

26947045 – U17 Avenir (B) du 3 décembre 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 12 décembre 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 12 décembre 2023 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz